

COMMUNE DE HASPRES
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2026 à 18H30
Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Haspres s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée le 14 avril 2026 par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames LEMOINE Chantal, WOITTEQUAND Martine, BAUCHET Mélanie, SAVARY-LEMAIRE Evelyne, COLIN Marie-Jeanne, FLAMENT-GUEGUEN Anne, BRIQUE-TAISNE Sylvie, DUBUT Aurélie, DURCAK Marie, LEFEBVRE Nora et Messieurs DELATTRE Jean-François, REGNIER Jean-Luc, LECOMTE José, NUTTIN Didier, BOULANGER Joffrey, BOUCHEZ Julien, VANDERSCHILT Jean-Yves, L'ECLUSE Jean-Philippe, LEMAIRE Théo, HOSSELET Vincent.

Absents excusés : Messieurs COCQUELET Jean-Noël (procuration à Monsieur LECOMTE José), BACHE Sébastien (procuration à Monsieur DELATTRE Jean-François), et Madame CACHEUX Séverine (procuration à Monsieur BOULANGER Joffrey).

Était absent non excusé : /

Le quorum étant atteint, le conseil commence avec 23 votants

Mme Julie ROQUENCOURT, Secrétaire Générale, est également présente.
Monsieur Théo LEMAIRE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que sera rajouté à l'ordre du jour un point concernant la détermination du prix des emplacements dans la partie neuve du cimetière des Caveaux 2 places.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à présenter au sujet de la rédaction du précédent compte rendu et, dans le cas contraire de bien vouloir l'approuver. Aucune observation n'étant faite, le conseil passe au vote.

Le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2026 est approuvé à l'unanimité (délibération n°29-2026).

1. Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2026 (Délibération n°30-2026)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que suite à la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales seul le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de la TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale reste affecté aux communes.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2026.

Il propose donc au Conseil Municipal d'entériner ce choix.

Pour rappel, les taux appliqués en 2025 étaient les suivants :

- Taxe Foncier Bâti : 40,38 %
- Taxe Foncier non Bâti : 66,82 %
- Taxe d'Habitation : 15,62 %

.../...

Les Taux communaux proposés sont :

- Taxe Foncier Bâti : 40,38 %
- Taxe Foncier non Bâti : 66,82%
- Taxe d'Habitation : 15,62 %

De ce fait, le produit attendu des trois taxes s'établirait comme suit :

	Bases notifiées	Taux appliqués	Produits correspondants
Foncier bâti	1 827 000 €	40,38	737 743 €
Foncier non bâti	116 400 €	66,82	77 778 €
Habitation	29 600 €	15,62	4 624 €
TOTAL			820 145 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de suivre la position de Monsieur le Maire et de fixer les taux comme suit :

- Taxe Foncier Bâti : 40,38 %
- Taxe Foncier non Bâti : 66,82%
- Taxe d'Habitation : 15,62 %

2. Vote des subventions 2026 (délibération n°31-2026)

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Ville, et que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder au vote des différentes subventions allouées pour 2026.

Sont sortis, successivement, afin de ne pas prendre part au vote relatif à une association dont ils sont membres, les élus concernés.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a voté les montants de subventions suivants sous réserve que les associations fournissent leur bilan de l'exercice N-1, budget pour l'exercice 2026 et comptes rendus des Assemblées Générales, par 19 voix pour et 4 absentions (Mesdames DURCAK Marie, DUBUT Aurélie et Messieurs VANDERSCHILT Jean-Yves, L'ECLUSE Jean-Philippe)

- Association d'Intervention aux Démunis par l'Entraide et la Réception (AIDER) - Avesnes – Haspres- Noyelles 400,00 €
- Association Arts et Loisirs de Haspres 13 000,00 €
Il est précisé que Messieurs LECOMTE José, L'ECLUSE Marie Jean-Philippe et Madame LEMOINE Chantal, Conseillers Municipaux et membres du bureau de cette association, n'ont pas pris part au débat et au vote.
- Club du 3^{ème} Age et Invalides d'Haspres 900,00 €
Il est précisé que Monsieur LECOMTE José, Conseiller Municipal et membre du bureau de cette association, n'a pas pris part au débat et au vote.

.../...

• Club des Pitchounes	400,00 €
• Club Laïque de Gymnastique d'Entretien de Haspres	330,00 €
• Club d'Entretien et de Musculation	1000,00 €
• Collège Emile Littré – Douchy-les-Mines	150,00 €
• Coopérative scolaire maternelle de Haspres	500,00 €
• Coopérative scolaire élémentaire de Haspres	1 100,00 €
• Croix Rouge Française – Denain	50,00 €
• Cyclo Club Hasprien	440,00 €
• Association Des Donneurs de Sang Bénévoles du Valenciennois	500,00 €
• La Fanfare Municipale de Haspres <i>Il est précisé que Monsieur REGNIER Jean-Luc, Conseiller Municipal et membre du bureau de cette association, n'a pas pris part au débat et au vote.</i>	4 000,00 €
• Association agréée La Gaule Hasprienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique	1 300,00 €
• Association de scrapbooking « Scrap à Haspres »	275,00 €
• Association Sporting Club d'Haspres (Karaté MKC) <i>Il est précisé que Monsieur LECOMTE José, Conseiller Municipal et membre du bureau de cette association, n'a pas pris part au débat et au vote.</i>	1 000,00 €
• Secours Catholique	50,00 €
• Association Les Archers St Hugues de Haspres	650,00 €
• Football Club Hasprien	3 300,00 €
• Association Les Vétérans de l' U.S.H.	450,00 €
• Les Couleurs Haspriennes	220,00 €
• Chambre des Métiers du Nord (C.F.A.)	200,00 €
• C.A.P.E.R. / Comité Amiante Prévenir et Réparer	120,00 €
• Amicale des Secrétaires Généraux de Mairie / DGS du Canton	50,00 €
• Institut de Recherches sur le Cancer de Lille	50,00 €
• Amicale du Lycée Kastler Denain	150,00 €

.../...

• Syndicat Intercommunal de Gestion du L.E.P. Horticole de Raismes	100,00 €
• Haspres Athlétique Club 59	1000,00 €
• Association Pascha(t)sanstois	200,00 €
• C.C.A.S. de Haspres <i>Il est précisé que les Conseillers Municipaux qui sont membres de la Commission Administrative du C.C.A.S. de Haspres, n'ont pas pris part au débat et au vote.</i>	18 000,00 €
• Musée de la Typographie	500,00 €
• APE « Le coup de pouces des parents »	500,00 €
• Amicale des sapeurs-pompiers Douchy	150,00 €
• Association CAT'S LINE DANCERS - HASPRES	200,00 €
• Crédit pour subventions exceptionnelles (Réserve)	800,00 €
TOTAL :	54 035,00 €

Le versement de ces subventions s'effectuera de la façon suivante :

- Les subventions d'un montant inférieur ou égal à 150 € seront versées en une seule fois,
- Les subventions d'un montant supérieur à 150 € et inférieur à 1 500 € seront versées en deux fois,
- Les subventions d'un montant supérieur ou égal à 1 500 € seront versées en plusieurs fois à la discrétion de Monsieur le Maire (sans pour autant dépasser 4 acomptes).

3. Vote du budget primitif (budget principal) (délibération n°32-2026)

Monsieur le Maire a détaillé, point par point, le projet de Budget Primitif 2026, équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 3 823 375,55 €, et permettant de dégager un prélèvement de 2 007 907,24 €, destiné à alimenter les opérations financières de la section d'investissement.

Cette section d'Investissement s'équilibre, quant à elle, à la somme de 2 934 874,32 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, par 16 voix pour et 7 abstentions (Mesdames DUBUT Aurélie, DURCAK Marie, LEFEBVRE Nora et Messieurs VANDERSCHILT Jean-Yves, L'ECLUSE Jean-Philippe, LEMAIRE Théo, HOSSELET Vincent), ce projet de Budget Primitif 2026.

4. Vote du budget primitif (Budget annexe – Service Extérieur Pompes Funèbres (délibération n°33-2026)

Monsieur le Maire a détaillé, point par point, le projet de Budget Primitif 2026 annexe – Service Extérieur Pompes Funèbres 2026, équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 11 281,35 €.

La section d'Investissement s'équilibre, quant à elle, à la somme de 0 €.

.../...

Monsieur le Maire rappelle le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits de l'exercice peut faire l'objet d'aménagement lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'Unanimité :

- 1) D'adopter, ce projet de Budget Primitif 2026 annexe – Service Extérieur Pompes Funèbres,
- 2) D'autoriser le non-rattachement des charges et produits pour l'exercice 2026, estimant le caractère non significatif des éventuels rattachements.

5. Questions diverses

5.1. : Cimetière : Détermination du prix des emplacements dans la partie neuve du cimetière – Caveaux 2 places (délibération n°34-2026)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à la suite des travaux d'extension et d'aménagement du cimetière communal l'ensembles des caveaux ont fait l'objet d'une vente et qu'il a été nécessaire d'aménager de nouveaux emplacements, à savoir 12 nouveaux caveaux 3 places et 7 caveaux 2 places. Les emplacements 2 places n'existant auparavant au sein du cimetière communal, il y a lieu de déterminer le nouveau tarif à appliquer pour les nouveaux emplacements 2 places.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués dans la partie ancienne du cimetière :

Durée de la concession	Caveau	Cavurnes	Columbarium 2 urnes	Columbarium 4 urnes
Temporaire 15 ans	22,80 €/m ²			
Trentenaire	45,45 € / m ²	1200 €	1193 €	2385 €
Cinquantenaire	75,80 €/m ²			

Ainsi que les tarifs appliqués pour la partie nouvelle du cimetière communal :

Durée de la concession	Caveau 3 places	Cavurnes	Columbarium 2 urnes
Temporaire 15 ans			
Trentenaire	2500 €	1200 €	1300 €
Cinquantenaire	2800 €	1500 €	

Il est proposé le tarif suivant à compter du 1er juin 2026 pour les caveaux 2 places dans la nouvelle partie du cimetière communal :

Durée de la concession	Caveau 2 places
Temporaire 15 ans	
Trentenaire	2200 €
Cinquantenaire	2500 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs des emplacements dans la partie neuve du cimetière pour les caveaux 2 places, à compter du 1er juin 2026 comme suit :

Durée de la concession	Caveau 2 places
Temporaire 15 ans	
Trentenaire	2200 €
Cinquantenaire	2500 €

6. Interventions des conseillers :

Intervention de Monsieur Théo LEMAIRE :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Avant de clore cette séance du conseil municipal, je souhaite m'exprimer au nom des trois élus "Haspres en Action" sur plusieurs points.

Nous tenions tout d'abord à remercier le conseil pour la prise en compte des remarques relatives à l'effacement des passages pour piétons dans le village, ce qui contribuera à améliorer significativement la sécurité de tous. Nous espérons prochainement pouvoir débattre d'autres projets portant sur la sécurisation de nos rues.

Nous souhaitons également revenir sur le repas des aînés qui s'est tenu hier. Nous adressons nos félicitations à l'organisation ainsi qu'aux différents prestataires pour la qualité de cet événement. Nous remercions également l'ensemble des participants pour leur accueil chaleureux et leur convivialité.

À toutes fins utiles, nous rappelons que l'ensemble des élus de ce conseil a été convié et est légitime à participer à toutes les manifestations communales. Nous serons, pour notre part, ravis de participer à celles à venir.

Enfin, à la suite de notre dernière réunion, nous souhaiterions savoir si, Monsieur le Maire, vous avez obtenu des réponses concernant vos démarches relatives à la situation et à l'avenir de notre supérette Carrefour.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire informe que la commune est à ce jour toujours dans l'attente d'une réponse des ayants-droits des propriétaires des murs du commerce Carrefour ainsi que de la société propriétaire du fonds de commerce.

Sur ce, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Jean-François DELATTRE



Le secrétaire de séance
Théo LEMAIRE

